



# CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2020

## COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt, le SEIZE JANVIER à vingt heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame MORGANT, Maire.

**PRÉSENTS** : Mmes et MM. MORGANT, LUBIAS, MIRGAINE, LEPETIT, NOTREAMI, LUTELLIER, DELAUD, CHAUVEAU, JEUSSET, PAQUIER, TURBAN, TREBOUET, FROGER, QUILLEVERE, FILLATREAU, LASSAY, CORNU, LEROYER, ROUANET, BESSEAU, COLLET, LEDUC, GUYARD

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme RYCHLICKI (pouvoir à M. LEDUC)

**SECRÉTAIRE** : M. LEROYER.

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame DESNOT, donne lecture de sa lettre, et installe Monsieur Michel GUYARD en tant que Conseiller municipal.

### I - DÉLIBÉRATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend la délibération annuelle suivante, autorisant, avant le vote du budget 2020, l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement de l'exercice précédent, conformément à l'article L 1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les engagements portent sur les opérations et les comptes dont la liste suit :

#### ENGAGEMENT DES DÉPENSES

INTITULÉS	Tiers	Comptes	Montants
Travaux de voirie	Clément- Bougoïn	822-2315-1006	10 344,00 €
Travaux d'aménagement du plan d'eau	ETP	414-2138-0206	8 782,60 €

### II - TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL EN EMPLOI STATUTAIRE

Les missions d'un des agents contractuels intervenant au restaurant scolaire et sur la sécurité routière des enfants des écoles, revêtent désormais un caractère fixe et régulier. En conséquence le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération créant à effet du 1<sup>er</sup> avril 2020, un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 26 heures.

Cette création de poste est sans incidence budgétaire puisque elle est contrebalancée par la suppression d'un poste de contractuel pour un volume horaire correspondant.

### III - FIXATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DU POSTE DE DGS

Afin de permettre la mise en place du régime indemnitaire du poste de Directeur Général des Services, lors du changement de titulaire au 16 mars 2020, le Conseil Municipal,

- vu la circulaire NOR RDFS1427139 C du 5 décembre 2014,

- vu la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2017 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- vu le décret n° 88-633 du 6 mai 1988 relatif à la prime de responsabilité de certains emplois de direction.

Prend, par 23 voix pour et 1 abstention, une délibération décidant l'attribution de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à la directrice générale des services au taux de 15 % à effet du 16 mars 2020 et fixant à effet du 16 mars 2020 le plafond annuel pour la commune de l'IFSE (Indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise) à 11 000 €.

#### **IV - AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DU CENTRE BOURG**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération autorisant Madame le Maire à conclure avec le bureau d'études DCI Environnement un avenant pour fixer le forfait de rémunération à 42 133,22 € HT / 50 559,86 € TTC.

#### **V - CONVENTIONS AVEC AXIONE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération autorisant Madame le Maire à signer avec Axione une convention d'occupation du domaine privé de la commune pour l'installation d'une armoire de rue pour le déploiement de la fibre, Route de Changé, sur la parcelle cadastrée AB n° 372, et une autre en bordure de l'avenue Abel Tirand sur la parcelle cadastrée AB n° 621 moyennant un montant global annuel de vingt euros TTC par emplacement (voir document joint).

#### **VI - AUGMENTATION DE LA DURÉE DE GRATUITÉ DE LOCATION DU CABINET MÉDICAL ET DU LOGEMENT POUR L'ACCUEIL D'UN MÉDECIN**

Afin de proposer des conditions d'accueil d'un médecin similaires à ce qui est offert dans la plupart des communes concernées par la désertification médicale, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 1 contre et 4 abstentions, décide de porter à 18 mois la mise à disposition gratuite du cabinet et à 6 mois la mise à disposition gratuite d'un logement.

#### **VII - DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE n° 8 - Budget principal 2019**

Afin de permettre le report des restes à réaliser des opérations suivantes, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une décision modificative pour opérer des virements internes de crédits entre articles des dites opérations. En effet, si l'appréciation de la consommation des crédits se fait au niveau de l'opération, le report des crédits doit se faire au niveau de l'article.

Il s'agit donc d'une opération technique sans incidence financière.

##### **1° Opération 0208 « Ecole maternelle »**

- D 211- 2128-0208 : - 8 000 €
- D 211-21312-0208 : - 11761,03 €
- D 211-2183-0208 : - 192 €
- D 211-2184-0208 : - 2 965 €
- D 211-2188-0208 : - 308 €
- D 211-2313- 0208 : + 23 226.03 €

## 2° Opération 0213 « Hôtel de Ville »

- D 020-2184-0213 : - 130 €
- D 020-2188-0213 : + 130 €

## 3° Opération 1006 « Travaux de voirie »

- D 822-2151-1006 : - 6 000 €
- D 822-2315-1006 : + 6 000 €

## VIII - DÉCISIONS PRISES SUR DÉLÉGATION

19 décembre 2019 : Bail de location d'un logement communal à M. FELDER ..... loyer : 300 €

## VIII - ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU DES PERMANENCES POUR LE SCRUTIN MUNICIPAL DU 15 MARS 2020

Il est procédé au complément des postes d'assesseurs pour le scrutin du 15 mars prochain.

## QUESTIONS DIVERSES

- Madame TURBAN intervient sur le projet Festizarts de la Communauté de Communes. Elle pense que ce projet est mal parti et souhaite que les conseillers municipaux communautaires en suivent l'évolution, car des questions se posent.

Le projet a été présenté aux élus sans avoir été discuté en Conseil d'établissement puisqu'il n'y en a pas.

La Communauté de Communes a décidé de faire à nouveau Festizarts comme il y a deux ans. A l'époque, le coût était de 20 000 €.

Au mois de septembre dernier un projet a été élaboré avec un trio de musiciens professionnels qui devait faire travailler une partie des élèves pour participer au concert final en intervenant 6 week-ends, en dehors des périodes de cours. Leur cachet est de 18 000 €.

Un plan de financement a été élaboré et le budget final ressort à 47 370 €, validé par le Conseil Communautaire. Il a fallu trouver des financements externes avec notamment une subvention potentielle de la DRAC pour 23 000 € dont l'arrêté d'attribution n'est pas pris.

Une recette de mécénat est escomptée pour 3 000 € et le coût résiduel pour la Communauté de Communes serait d'environ 7 000 €. Une subvention pourrait être allouée par la Région si celle de la DRAC est allouée.

Madame TURBAN expose les contreparties du mécénat qui paraissent un peu particulières.

- Monsieur ROUANET relate la réunion qui s'est tenue ce jour à ce propos : le projet semblait intéressant mais on constate un manque d'adhésion et l'inquiétude est légitime car c'est un évènement qu'il ne faut pas manquer. Ceci étant dit, le projet est engagé et sur le plan financier, c'est préoccupant.
- Madame le Maire : les élus ont voté sur la base d'un projet comparable à celui d'il y a deux ans, or celui-ci est différent et ne touche pas forcément le grand public.

- Madame TURBAN : une attitude intéressante aurait été de jumeler Festizarts avec la Fête de la musique. Elle déplore un gâchis quant au rôle de l'École de musique intercommunale.
  - Madame MIRGAINE précise que le concert a été écrit spécialement pour Festizarts.
  - La question de savoir si le concert aura bien lieu se pose.
  - Monsieur LEROYER : si le projet échoue, il faut avoir à l'esprit que les professionnels devront être payés.
- 
- Monsieur CHAUVEAU informe le Conseil Municipal de la prochaine campagne de piégeage du frelon asiatique.
  - Madame MIRGAINE présente les animations à venir.

\*\*\*\*\*

Séance levée à 21 heures 40.

Le Maire,

**Nathalie MORGANT.**

